

Initiatives ministérielles

Nous appuyons donc ce projet de loi et attendons avec intérêt les observations qui seront faites.

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Monsieur le Président, je prends la parole pour appuyer ce projet de loi. En tant que député d'une circonscription de la Colombie-Britannique, je suis particulièrement heureux de signaler que la proposition du gouvernement est semblable à un projet de loi qui a été adopté et appuyé par tous les partis à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique en juin dernier, projet de loi qui prévoyait la fusion des cours de comté et de la Cour suprême.

Je crois qu'il ne reste donc qu'une seule province où les tribunaux ne sont pas fusionnés, soit la Nouvelle-Écosse. J'espère qu'elle ne tardera pas, sous la direction du premier ministre McDonough, à emboîter le pas aux autres provinces.

On a dit que cette mesure législative est surtout une question de forme, et c'est tout à fait vrai. Je veux cependant profiter de l'occasion, puisque ce projet de loi porte sur la fusion des tribunaux, pour parler quelques instants de l'accès à ces tribunaux.

Même s'il est important que nous prenions les mesures nécessaires pour assurer l'efficacité des tribunaux sur le plan de l'administration de la justice, et ce projet de loi nous mettra certainement sur la bonne voie, il reste encore de graves lacunes en ce concerne l'accès à la justice en Colombie-Britannique surtout, mais aussi dans d'autres régions du pays.

L'un des éléments important de notre système judiciaire, c'est la capacité des personnes sans ressources d'avoir accès aux tribunaux, qu'il s'agisse de cours de district, de cours de comté, de la Cour suprême ou de tribunaux de plus haute instance. C'est pourquoi je veux profiter de l'occasion pour exprimer ma profonde inquiétude et celle de mes collègues à l'égard des coupes dans l'aide juridique.

J'ai en main le rapport annuel le plus récent de la Legal Services Society de la Colombie-Britannique, l'organisme chargé de s'assurer que les gens de la province peuvent avoir accès aux tribunaux et aux services d'aide juridique.

Dans son plus récent rapport annuel, le président du conseil d'administration de la Société a déclaré ce qui suit:

En Colombie-Britannique, les droits juridiques ne veulent rien dire. En effet, bien des gens ne peuvent faire appel aux tribunaux pour faire respecter les droits que leur accorde la Charte canadienne des droits et libertés, car le gouvernement provincial ne débloque pas des crédits suffisants pour les services d'aide juridique.

M. Henderson signale qu'il s'agit là d'un élément essentiel d'un système judiciaire accessible à tous les citoyens. Il ajoute que certains des problèmes concernent les faibles honoraires versés aux avocats de l'aide juridique et l'absence de ressources suffisantes pour aider les gens lorsqu'il s'agit de procès pour dettes, d'audiences devant des tribunaux administratifs en matière d'accident du travail, d'appels devant les services de bien-être social et de demandes de statut de réfugié.

En outre, en ce qui a trait à la question de l'accès, aux tribunaux, cet organisme signale qu'il importe que des mesures soient prises, afin de s'assurer que le système judiciaire répond aux besoins des autochtones. Un certain nombre d'enquêtes, l'enquête Marshall, en Nouvelle-Écosse, l'enquête encore en cours à l'heure actuelle au Manitoba et celles menées dans d'autres provinces, ont montré que de graves problèmes se posent en ce qui a trait à l'accessibilité des autochtones au système judiciaire de notre pays.

Comme le comité sur la réforme du système judiciaire en Colombie-Britannique l'a déclaré dans son rapport:

Notre système judiciaire n'offre pas un accès égal à tous les citoyens.

Je souhaiterais que le gouvernement fédéral assume ses responsabilités en s'assurant que les services d'aide juridique sont beaucoup mieux financés dans tout le pays. Je suis conscient du fait que le gouvernement fédéral apporte un financement important aux services en question par le biais d'ententes de partage des coûts. Cependant, beaucoup reste à faire et j'espère que le gouvernement prendra des mesures en ce sens.

Pour ce qui est de la question de l'accessibilité aux tribunaux, surtout en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés et des dispositions de la Constitution portant sur les minorités linguistiques, je voudrais demander au ministre de la Justice d'agir très rapidement, afin de mettre en oeuvre les recommandations unanimes du Comité permanent des droits de la personne qui a demandé qu'on affecte tous les crédits voulus au Programme de contestation judiciaire.

Le projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie porte sur l'efficacité des tribunaux, et un élément important de toute cette question réside dans l'accessibilité, que ce soit par le biais de l'aide juridique ou par l'entremise du Programme de contestation judiciaire; il s'agit de faire en sorte que tous les Canadiens puissent profiter, en pratique, de tous les droits qu'ils ont en théorie.

Dans son rapport unanime sur le Programme de contestation judiciaire, le comité permanent a signalé que l'accès aux tribunaux est essentiel au respect des droits constitutionnels des Canadiens. Comme le ministre de la Justice le sait pertinemment, ce programme est menacé. À ce stade-ci, le directeur général du Conseil canadien de développement social a remis des avis de licenciement